DLP 21-12-82085878

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N° 16
10 juillet 1981

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX   Siège de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade - 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 95 84140 MONTFAVET - TELEPHONE : (90) 88.21.83
ABONNEMENT ANNUEL : 70 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V

V I G N E

TORDEUSE DE LA GRAPPE : Un traitement préventif est à prévoir entre le 11 et le 14 juillet (dates variables suivant l'exposition des percelles) pour les zones suivantes :

- Ardèche : plaine de Vallon Pont d'Arc et Orgnac l'Aven
- Drôme : Nyons (fond de la vallée)
- Vaucluse : Vaison la Romaine, Ville sur Auzon, Bédoin.
- Bouches du Rhône : plaine d'Aix en Provence
- Var : Cotignac - Carcès

Le traitement préventif sera suivi d'un contrôle 10 jours plus tard. Si alors 10 % des grappes sont habitées, un traitement curatif sera nécessaire.

CICADELLE VERTE DES GRILLURES (rappel)

Intervenir si l'on observe au moins 1 larve par feuille sur 100 feuilles (face inférieure). Voir notre bulletin n° 12 du 10 juin.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE (rappel) - Reprise des traitements à partir du 15 juillet en zones de basses et moyennes altitudes.

ZEUZERE et COSSUS GATE-BOIS (rappel) - Le premier traitement a dû être effectué.

CULTURES MARAICHERES

TOMATE : Maladie des taches noires

En cas d'apparition, un traitement au cuivre (250 à 400 g de cuivre métal par hectolitre d'eau) peut freiner l'extension de la maladie.

TEIGNE DU POIREAU : Le vol se poursuit : renouveler la protection.

ROUILLE DU POIREAU : Surveiller l'apparition de la maladie après des périodes humides. Intervenir avec une spécialité à base de mancozèbe ou manèbe (1,6 kg de matière active par hectare).

ROUILLE DE L'ASPERGE : Dans les zones favorables à la maladie et en périodes humides (rosées, orages) effectuer des traitements à base de manèbe (1,6 kg de matière active par hectare) en ajoutant un mouillant si nécessaire.

Imprimerie de la Station "Provence Côte d'Azur Corse" Directeur Gérant J. Thiault CPPAP N° 478 AD

P. 131

CHARANCONS DES CHOUX FLEURS : cf. Bulletin n° 6

OIDIUM DE L'ARTICHAUT : Utiliser de préférence un fongicide systémique
Eviter le soufre.

ACARIENS SUR AUBERGINE : Surveiller les pullulations. Eviter les spécialités à base de dicofol.

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR &
CORSE

G. TOUZAA